

Nantes, le 15 juillet 2021,

Programme local de prévention des déchets 2021-2026 : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas

En décembre 2021, Nantes Métropole adoptera son 3e programme de réduction des déchets. Du 12 juillet au 20 septembre 2021, elle met à disposition des métropolitains ce projet de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2026. Tous les habitants de la métropole vont ainsi pouvoir donner leur avis. Avec ce 3e programme de réduction des déchets, Nantes Métropole veut diminuer de 20% les tonnages de déchets ménagers collectés d'ici 2030. Sont notamment ciblés à titre : les déchets alimentaires, les emballages et plastiques, les textiles et objets réemployables.

Aujourd'hui, sur Nantes Métropole, chaque habitant jette en moyenne 421 kg par an, tri compris (donnée 2019). Les 2/3 des poubelles bleues ne sont pas des ordures ménagères : biodéchets, emballages, papiers, textiles, petits objets,... pourraient être mis ailleurs, évités, triés ou valorisés. La prévention des déchets permet d'éviter qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle se situe donc en amont du cycle de vie des objets, au stade de leur production, de leur distribution et de leur consommation, bien avant de trier, de recycler ou de valoriser des déchets.

Pour diminuer la production de déchets, tout le monde est concerné :

- les entreprises qui produisent ou distribuent des biens ;
- les consommateurs qui achètent ces biens.

Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2026 concerne les déchets qui sont de la compétence de Nantes Métropole, à savoir :

- les déchets des habitants (dits "ménagers"), ordures ménagères ou déchets triés dans le cadre du tri sélectif ;
- les déchets des entreprises, administrations et collectivités collectés en même temps que ceux des habitants (dits "assimilés") ;

Les déchets du bâtiment, industriels, agricoles ou de santé ne sont donc pas concernés par ce programme.

Il a pour objectifs d'ici 2030, de :

- Réduire de 20% les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 soit d'atteindre 356 kg/an/habitant de déchets (hors gravats) en 2030 contre 444 kg en 2010 (421 kg en 2019) ;
- Atteindre 65% de déchets triés ;
- Diviser par 5 le gaspillage alimentaire (sur la base de 12,8 kg/habitant).

Le PLPDMA se décompose en 8 axes, déclinés en différentes actions :

1. Informer et sensibiliser à la prévention des déchets.
2. Réduire le gaspillage alimentaire.
3. Valoriser au plus près les déchets alimentaires et de jardin.
4. Promouvoir une consommation sobre.
5. Allonger la durée de vie des objets et leur réemploi.
6. Devenir des collectivités exemplaires.
7. Encourager les professionnels et organisateurs d'évènements.
8. Étudier des financements incitatifs.

Une idée à proposer, une remarque à formuler, une expérience originale à relater ? Les habitants peuvent donner leur avis en ligne, <https://www.registre-dematerialise.fr/2525>, jusqu'au 20 septembre 2021. Leur contribution permettra d'enrichir le projet que propose Nantes Métropole, avant son adoption définitive en décembre 2021